

VI.2 La prise en compte des recommandations paysagères

Le projet de parc éolien de l'Énergie des Fées répond à un certain nombre de recommandations paysagères formulées dans l'état initial :

- L'implantation du parc éolien suit globalement un axe nord-ouest / sud-est (malgré dans le détail une organisation autour de deux lignes droites d'orientations différentes (ouest – nord-ouest / est – sud-est d'une part et ouest – sud-ouest / est – nord-est de l'autre) ;
- Le nombre d'aérogénérateurs (quatre) permet une certaine cohérence avec la typologie des parcs éoliens voisins, existants et projetés ;
- Le maillage bocager est préservé.

VI.3 Le respect des préconisations établies dans les documents de cadrage

VI.3.1 Les préconisations de l'étude sur la « Capacité du paysage à accueillir le grand éolien en Ille-et-Vilaine » (2009)

VI.3.1.1 À propos de l'implantation d'éoliennes

Sur la carte de synthèse générale de l'étude sur la *Capacité du paysage à accueillir le grand éolien en Ille-et-Vilaine* (2009) il est indiqué pour les paysages dits traditionnels (dans lesquels se situe le projet, cf. état initial) : « pas de grand éolien (supérieur à 50m) [...] Localement envisageable sous réserve de projets exemplaires, étayés par des études paysagères, environnementales et patrimoniales très fines, justifiant l'absence d'atteinte à ces paysages "cartes postales". »

Toutefois, la construction de plusieurs parcs éoliens dans ce secteur, ainsi que l'autorisation de plusieurs autres (cf. carte ci-après), associé aux différences de conclusions de l'*Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine* (2014, donc plus récent), amènent à considérer que la préconisation de 2009 n'est plus d'actualité. En effet, l'*Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine* préconise pour l'unité paysagère des crêtes de Bain-de-Bretagne d' « éviter la dispersion et la saturation des horizons par les éoliennes » et non plus de ne pas implanter de grand éolien.

Par ailleurs, la caractérisation fine de l'impact paysager et patrimonial (cf. ci-après) démontre l'acceptabilité globale de l'insertion paysagère du projet.

VI.3.1.2 À propos de la lisibilité du projet

Même si la variante retenue n'apparaît pas comme étant la meilleure du point de vue paysager (cf. partie relative à la comparaison de variantes pour davantage de détails), celle-ci s'est révélée être la seule réalisable à cause de problématiques foncières. Bien que sa lisibilité soit moins satisfaisante que celle de la variante n°2 par exemple, les photomontages montrent que l'implantation demeure dans l'ensemble relativement lisible (ensemble globalement linéaire cohérent avec les lignes de forces paysagères), malgré une certaine hétérogénéité des tailles et interdistances apparentes, tendant à s'estomper au-delà d'une certaine distance.

VI.3.1.3 À propos des phénomènes de co-visibilité entre les différents parcs éoliens

Cf. paragraphe ci-dessous relatif au respect des préconisations de l'*Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine*

VI.3.1.4 À propos du rapport d'échelle induit par le projet éolien

Cf. paragraphe relatif à l'impact sur le rapport d'échelle dans le paysage ci-après

Le projet éolien de l'Énergie des Fées est donc globalement conforme vis-à-vis des préconisations de l'étude sur la *Capacité du paysage à accueillir le grand éolien en Ille-et-Vilaine* (2009).

VI.3.2 Les préconisations de l'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine

Comme évoqué ci-avant, l'*Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine* (2014) recommande pour l'unité paysagère des crêtes de Bain-de-Bretagne d' « éviter la dispersion et la saturation des horizons par les éoliennes ».

Le paragraphe relatif à l'intégration au contexte éolien local (cf. partie « VI.8 L'intégration au contexte éolien local / analyse des effets cumulés et cumulatifs ») démontre que même si ponctuellement des effets de brouillage de motif éolien, de dispersion et/ou de saturation des horizons par les éoliennes sont possibles, ceux-ci se cantonnent principalement aux points hauts dégagés (depuis de nombreuses portions du territoire aucune éolienne n'est perceptible à cause des masques visuels : bocage, bâti...) et généralement un seul parc éolien est alors perceptible de façon prégnante car proche, les autres apparaissant plutôt au lointain. Par ailleurs, une cohérence d'ensemble se dégage alors, l'ensemble des implantations prenant globalement appui sur les lignes de force paysagères.

Il y a donc localement une forte occupation du champ visuel par le motif éolien, sans qu'il y ait pour autant de saturation globale du secteur, d'autant que les lieux de vie n'offrent que peu de perspectives sur les territoires environnants (pas de vues à 360°). Cette évolution du paysage de « paysages avec éoliennes » en « paysages éoliens » témoigne d'une nouvelle identité paysagère émergente, ne remettant pas fondamentalement en cause les qualités paysagères initiales du territoire. Il s'agit plutôt d'une nouvelle composante du territoire démontrant de son implication dans le développement durable en tant que « bassin éolien ».

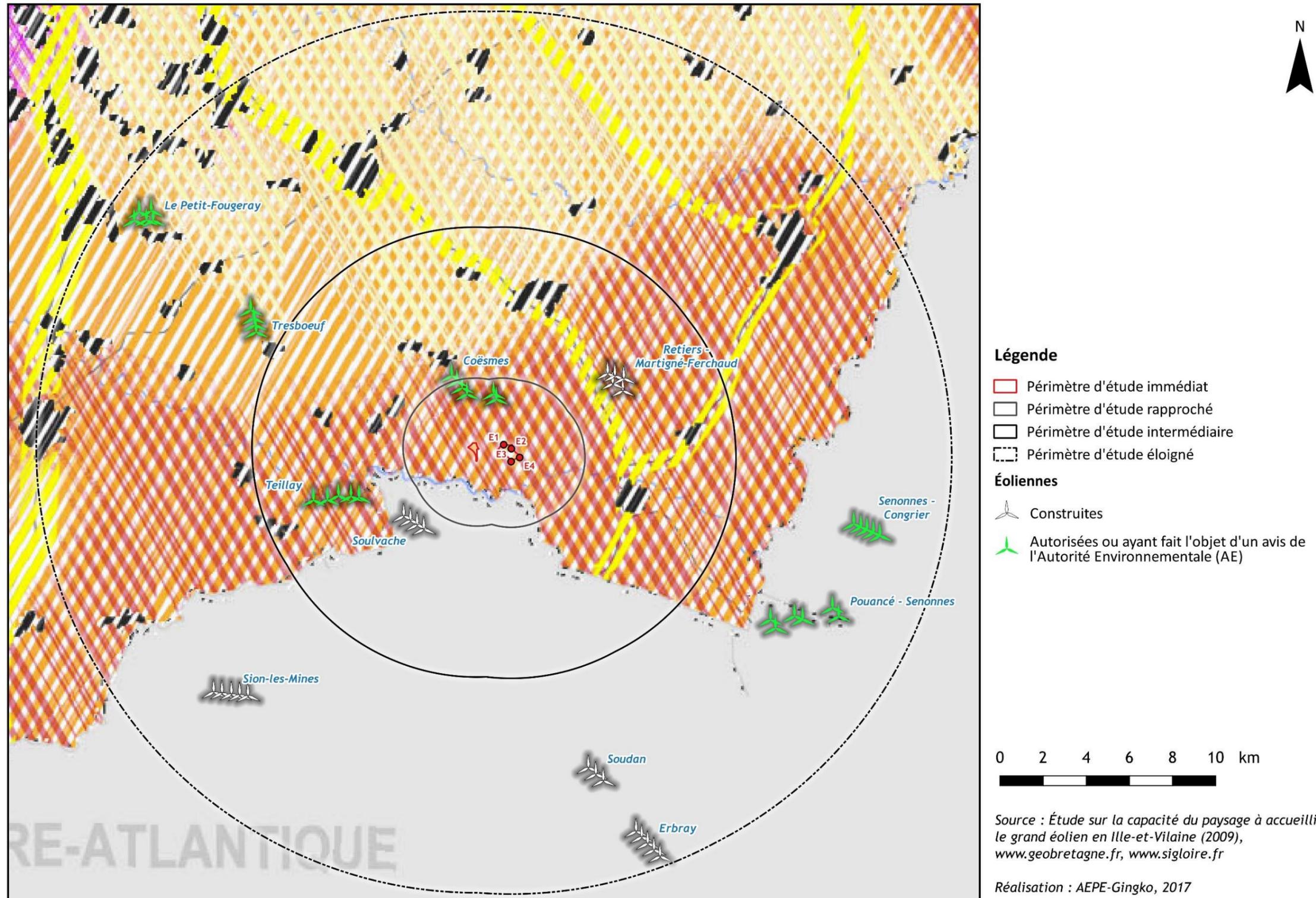
Le projet éolien de l'Énergie des Fées est donc globalement conforme vis-à-vis des préconisations de l'*Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine* (2014).

VI.3.3 La cohérence avec le SCoT du Pays de Vitré

Le Bois Guy, identifié comme « site d'intérêt paysager » dans le SCoT (mais non comme « sites de très grand intérêt paysager, écologique et culturel », ni « sites de grand intérêt paysager »), n'est perceptible de façon marquante que sur des vues proches, du fait de sa surface relativement restreinte. Des phénomènes ponctuels de contraste d'échelle et de concurrence visuelle induits par le projet sont possibles depuis les abords proches du Bois Guy (photomontage n°04 et 13 par exemple). Toutefois ce boisement ne contribue que faiblement à l'identité paysagère locale et est peu reconnu : il s'agit d'un boisement privé, sans réel usage en son cœur (pas de cheminement à l'intérieur du bois par exemple).

D'autre part, aucun des cônes de vue identifiés dans le SCoT n'est orienté directement en direction du périmètre immédiat.

Le projet éolien de l'Énergie des Fées est donc conforme vis-à-vis des prescriptions paysagères du SCoT du Pays de Vitré.



Carte 52 : Synthèse générale de l'étude sur la « Capacité du paysage à accueillir le grand éolien en Ille-et-Vilaine » et contexte éolien actuel

VI.4 L'impact sur le rapport d'échelle dans le paysage

Le parc éolien projeté génère, comme toujours dans le cas de projet de grand éolien, des phénomènes ponctuels de contraste d'échelle et d'écrasement sur les premières centaines de mètres (cf. par exemple photomontages n°01 et 02) ; qui s'estompent de façon importante au-delà d'un kilomètre environ (cf. par exemple photomontages n°03, 04, 06). Aucune problématique de rupture d'échelle n'est identifiée au niveau d'un enjeu fort ou majeur (au niveau d'un élément paysager emblématique ou d'un monument par exemple).

L'effet sur les rapports d'échelle est donc jugé comme acceptable au regard de l'analyse paysagère et patrimoniale (cf. étude détaillée ci-après).

VI.5 L'impact sur les unités paysagères

VI.5.1 L'impact sur l'unité paysagère « Plateaux bocagers »

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cette unité paysagère :
n°01, 02, 04, 06, 07, 08, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 23, 24, 26, 28, 30, 41, 43

L'état initial a permis de caractériser ce territoire comme un ensemble légèrement vallonné, s'organisant autour de plusieurs lignes de crêtes parallèles, composé de paysages bocagers semi-ouverts (alternance de vues dégagées et d'autres plus fermées).

Plusieurs photomontages illustrent la perception que les usagers auront du projet de parc éolien de l'Énergie des Fées depuis cette unité paysagère (cf. encadré ci-dessus) : les éoliennes projetées sont très marquantes dans le paysage depuis les vues proches, induisant même ponctuellement un effet de contraste d'échelle (cf. photomontages n°01 et 02) ; et leur prégnance dans le champ visuel diminue assez rapidement, au-delà de quelques centaines de mètres (cf. photomontages n°04, 06, 07, 08, 13) ; pour finalement devenir assez anecdotiques (voire complètement masquées) dans le paysage sur des vues éloignées (cf. photomontages n°11, 12, 14, 15, 23, 24, 26, 28, 30, 41, 43).

Une certaine cohérence se dégage entre l'implantation du parc éolien de l'Énergie des Fées, les lignes de force du relief, et les autres parcs éoliens voisins (exploités ou projetés) puisqu'ils suivent tous globalement une orientation nord-ouest / sud-est ou ouest – nord-ouest / est – sud-est.

On considère donc l'impact paysager sur cette unité comme étant moyen sur les abords du projet (premières centaines de mètre) et moyen à faible au-delà.

VI.5.2 L'impact sur l'unité paysagère « Plateaux au bocage relictuel »

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cette unité paysagère :
n°16, 18, 19, 21, 22, 32, 33, 34, 35, 39, 40

Le diagnostic a identifié cette unité paysagère comme faiblement sensible vis-à-vis du projet à cause de son éloignement et du caractère semi-ouvert du territoire.

Les photomontages montrent que le parc éolien de l'Énergie des Fées ne sera que peu perceptible depuis cette unité paysagère, et sur des vues bien souvent filtrées (cf. photomontages n°16, 19, 35, 39), voire avec des masques dissimulant totalement les aérogénérateurs projetés (cf. photomontages n°22, 32, 33, 34, 40). Ce n'est que depuis les points hauts dégagés que les éoliennes seront nettement perceptibles (cf. photomontages n°18 et 21), de façon ponctuelle, assez lisible et cohérente avec les autres grandes lignes de force du paysage (relief, contexte éolien...)

On considère donc l'impact paysager sur cette unité comme étant globalement faible.

VI.5.3 L'impact sur l'unité paysagère « Vallées »

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cette unité paysagère :
n°03, 09, 13, 36

Cette unité paysagère, par son caractère enclavé dans les creux du territoire, ressortait de l'état initial comme fortement sensible à cause de sa proximité et d'un éventuel risque d'écrasement ou de rupture d'échelle.

Le photomontage n°03 démontre que, depuis les rebords de la vallée du Semnon, au sud du périmètre immédiat, les éoliennes sont partiellement visibles, sur des vues largement filtrées par le bocage, et n'induisent aucune problématique de contraste d'échelle, ni d'écrasement.

En prenant un peu de recul, et en se plaçant sur le rebord de versant sud de cette même vallée (photomontage n°13), le parc éolien de l'Énergie des Fées sera plus largement perceptible, mais de façon relativement bien lisible (l'ensemble linéaire formé par le parc est cohérent avec la ligne de force de la vallée et la souligne), et toujours sans générer de rupture d'échelle.

Sur des points plus éloignés, la visibilité des éoliennes demeure possible mais bien plus discrète (cf. photomontages n°09 et 36).

On considère donc l'impact paysager sur cette unité comme étant globalement faible.

VI.5.4 L'impact sur l'unité paysagère « Boisements »

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cette unité paysagère :
n°10, 21

Le point de sensibilité identifié à l'état initial pour cette unité paysagère résidait dans les zones de transition, et notamment au niveau des sorties de boisements, ces derniers étant souvent sur des points hauts du paysage.

Le parc éolien de l'Énergie des Fées ne sera pas visible depuis le cœur de cette unité paysagère. En revanche, il apparaîtra de façon plus ou moins filtrée au niveau de certaines sorties de forêt, tout comme d'autres parcs éoliens existants ou projetés. Le photomontage n°10 illustre par exemple une vue possible mais très filtrée sur les aérogénérateurs du parc éolien de l'Énergie des Fées, alors que le n°21 montre le cas d'une zone permettant d'embrasser l'ensemble du projet du regard, sur des perceptions semi-éloignées.

Étant donné le caractère très ponctuel et localisé des interactions visuelles possibles, on considère l'impact paysager sur cette unité comme étant globalement faible.

VI.5.5 L'impact sur l'unité paysagère « Urbanisation »

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cette unité paysagère :
n°09, 17, 20, 25, 27, 29, 31, 37, 38

L'état initial a permis d'identifier pour cette unité paysagère des sensibilités particulières au niveau de certaines sorties de bourg orientées en direction du projet ; la plupart des territoires concernés étant assez fermés, à cause de la trame bâtie notamment, bloquant le regard au premier, et n'offrant donc pas ou pratiquement pas de perspectives visuelles en direction du périmètre immédiat.

Les photomontages mettent en évidence l'existence de perceptions ponctuellement possibles depuis certaines périphéries de zones urbanisées proches (cf. photomontages n°09, 17, 20, 37), où le parc éolien de l'Énergie des Fées sera visible et relativement lisible (ensemble apparaissant globalement linéaire) malgré une certaine hétérogénéité des interdistances apparentes et/ou des phénomènes de brouillage du motif éolien. Depuis le cœur des villages, les aérogénérateurs seront le plus souvent totalement masqués par la trame bâtie (cf. photomontage n°38 par exemple).

En revanche, depuis les zones urbanisées plus éloignées, les aérogénérateurs projetés ne seront le plus souvent pas du tout visibles (cf. photomontages n°25, 27, 29, 31).

Puisque les interactions visuelles possibles avec le projet sont ici très ponctuelles et localisées, on considère l'impact paysager sur cette unité comme étant globalement faible.

VI.6 L'impact sur les lieux de vie et d'habitat

VI.6.1 L'impact sur le bourg de Martigné-Ferchaud

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur ce lieu de vie et d'habitat :
n°09, 11, 36

Le photomontage n°09 démontre que quelques vues semi-éloignées sur le parc éolien de l'Énergie des Fées seront possibles depuis la périphérie ouest du bourg de Martigné-Ferchaud (point d'impact maximum). Les aérogénérateurs apparaîtront en effet de façon assez discrète selon une logique linéaire, malgré quelques phénomènes de brouillage du motif éolien et d'hétérogénéité des interdistances apparentes. Le reste du bourg ne permettra pas d'interactions visuelles avec le projet ; sa configuration topographique et la disposition de la trame bâtie générant des paysages globalement assez fermés ou alors partiellement tournés vers le nord (alors que le projet se situe à l'ouest – nord-ouest).

À noter que le parc éolien exploité de Retiers – Martigné-Ferchaud est plus marquant pour ce bourg que ne le sera le parc éolien projeté.

Les éoliennes projetées seront à peine perceptibles depuis le pourtour de l'étang de la Forge (cf. photomontage n°36 et partie relative à la caractérisation de l'impact sur les éléments touristiques pour plus de détails).

Ces éléments amènent à conclure que le parc éolien de l'Énergie des Fées aura un impact faible à nul sur le bourg de Martigné-Ferchaud.

VI.6.2 L'impact sur le bourg de Thourie

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur ce lieu de vie et d'habitat :
n°17, 37, 38

Le photomontage n°17 met en évidence l'existence de vues ponctuelles sur le parc éolien de l'Énergie des Fées, qui forme alors un ensemble linéaire soulignant la ligne d'horizon, sans brouillage du motif éolien mais selon un rythme irrégulier (hétérogénéité des interdistances apparentes) ; et implique une inter-visibilité avec le parc projeté de Coësmes.

Depuis les hauteurs du bourg de Thourie, quelques vues filtrées sur les aérogénérateurs sont possibles (cf. photomontage n°37), avec uniquement des bouts de pale visibles. Ces perceptions sont largement plus anecdotiques que les vues sur le parc existant de Soulvache.

Depuis le cœur du bourg, les éoliennes projetées ne seront pas perceptibles car dissimulées par le relief et la trame bâtie (cf. photomontage n°38).

L'impact paysager sur ce lieu de vie et d'habitat est qualifié de moyen à faible étant donné le caractère très localisé des ouvertures visuelles en direction du projet.

VI.6.3 L'impact sur le bourg de Coësmes

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur ce lieu de vie et d'habitat :
n°20, 21, 39

Bien que les aérogénérateurs du parc éolien de l'Énergie des Fées ne soient pas visibles sur le photomontage n°20 (cachés par un bâtiment=), cette simulation visuelle permet malgré tout de déterminer qu'en se décalant légèrement ils seraient alors perceptibles sur des vues semi-éloignées et largement filtrées (majeure partie des mâts dissimulée par la topographie et le bocage), bien moins marquantes que celles induites par le parc projeté de Coësmes, plus proche de ce lieu de vie et d'habitat. L'étude de la configuration du bourg permet par ailleurs de comprendre que les interactions avec le parc éolien de l'Énergie des Fées sont principalement cantonnées à la périphérie sud-est de cette zone urbanisée.

Les photomontages n°21 et 39 illustrent un phénomène d'inter-visibilité avec la silhouette de bourg de Coësmes, sans qu'il y ait toutefois de superposition directe dans le champ visuel, ni de réelle concurrence des motifs ; d'autant plus que depuis ce point ce sont avant tout les aérogénérateurs de Coësmes qui seront prégnants.

Ces différentes remarques amènent à conclure que le projet de l'Énergie des Fées présente un niveau d'impact globalement assez faible vis-à-vis de ce lieu de vie et d'habitat.

VI.6.4 L'impact sur le bourg de Forges-la-Forêt

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur ce lieu de vie et d'habitat : n°11

Le photomontage n°11 montre que les éoliennes du parc de l'Énergie des Fées ne seront pas ou pratiquement pas visibles depuis ce point situé au sud de la sortie de bourg de Forges-la-Forêt (point d'impact potentiel maximal).

Le reste du bourg présentant moins d'ouvertures et de perspectives visuelles en direction du projet, on peut en déduire que ce dernier n'implique pas d'impact sur ce lieu de vie et d'habitat.

VI.6.5 L'impact sur le bourg de Fercé

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur ce lieu de vie et d'habitat : n°14

Le photomontage n°14, positionné au niveau de la sortie de bourg nord de Fercé, c'est-à-dire au point d'impact potentiel maximum, met en évidence l'existence de quelques vues ponctuelles très filtrées.

Puisque le reste du bourg présente moins d'ouvertures visuelles en direction du projet, on peut en conclure que ce dernier générera un impact paysager faible sur ce lieu de vie et d'habitat.

VI.6.6 L'impact sur le bourg de Rougé

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur ce lieu de vie et d'habitat : n°15

Le bourg de Rougé ressortait de l'état initial comme potentiellement sensible, non pas à cause de risque de visibilité depuis la zone urbanisée elle-même, mais du fait d'une potentielle inter-visibilité avec la silhouette de bourg en arrivant par le sud via la D163. Le photomontage n°15, placé à ce niveau, démontre que le parc éolien de l'Énergie des Fées ne sera pas ou pratiquement pas visible depuis ce point.

L'impact paysager sur ce lieu de vie et d'habitat est donc faible ou nul.

VI.6.7 L'impact sur les hameaux proches

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur ces lieux de vie et d'habitat : n°01, 02, 03, 04, 06, 07, 08, 13

Les photomontages réalisés depuis les hameaux les plus proches montrent que le parc éolien de l'Énergie des Fées sera ponctuellement très marquant dans le paysage, générant sur les premières centaines de mètres un contraste d'échelle par ses dimensions monumentales ; et sera perçu comme un ensemble globalement linéaire malgré une certaine complexité de lecture du fait de l'aspect « décroché » de l'éolienne E3 (cf. photomontages n°01, 02). Depuis

le sud, où les paysages sont plus fermés (vallée du Semnon), et depuis l'ouest, où la présence du Bois Guy tend à dissimuler la base des aérogénérateurs projetés, le parc éolien sera moins marquant (cf. photomontages n°03 et 04). En s'éloignant davantage (au-delà d'un kilomètre environ), la taille apparente des éoliennes réduit de façon assez significative et celles-ci tendent à devenir un élément de paysage parmi d'autres, sans caractère nécessairement prépondérant (cf. photomontages n°06, 07, 08 et 13).

Étant donné le faible nombre d'habitations autour du projet, l'acceptation sociale de ce dernier (il s'agit d'un projet citoyen n'ayant pas fait l'objet d'opposition), et l'inscription de cet aménagement dans une politique plus générale de développement durable et de production d'énergies renouvelables, induisant de fait une nécessaire transformation des territoires à plus ou moins large échelle, on peut considérer que l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur les hameaux proches est moyen et acceptable.

VI.7 L'impact sur les axes de communication

VI.7.1 L'impact sur l'axe Rennes-Angers (D41, D94, D775)

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet axe de communication : n°09, 12, 26, 33, 34

Le parc éolien de l'Énergie des Fées sera ponctuellement perceptible depuis l'axe Rennes-Angers sur des vues latérales filtrées (cf. photomontage n°09), mais le plus souvent entièrement ou presque entièrement dissimulé par le relief et / ou la végétation (cf. photomontages n°12, 26, 33 et 34).

L'impact paysager du projet sur cet axe de communication est donc faible.

VI.7.2 L'impact sur la D178

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet axe de communication : n°10, 11

Les aérogénérateurs projetés seront partiellement visibles depuis certains tronçons très localisés de la D178 : vues possibles mais largement filtrées par le bocage dans le cas du photomontage n°10, et par le relief et le bocage dans celui du n°11.

L'impact paysager du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet axe de communication est donc faible.

VI.7.3 L'impact sur la D771

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet axe de communication : n°28

Les éoliennes du parc de l'Énergie des Fées se discerneront uniquement par des bouts de pales depuis la D771 (cf. photomontage n°28).

L'impact paysager du projet sur cet axe de communication est donc faible.

VI.7.4 L'impact sur la D163

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet axe de communication :
n°15, 19, 32

La perception des aérogénérateurs projetés est limitée et assez anecdotique depuis la D163 (cf. photomontages n°15, 19), voire nulle depuis les tronçons plus éloignés (cf. photomontage n°32).

L'impact paysager du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet axe de communication est donc faible.

VI.7.5 L'impact sur la D463

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet axe de communication :
n°23

Le photomontage n°23 montre que des interactions visuelles avec les éoliennes du parc de l'Énergie des Fées sont possibles depuis la D463, mais qu'il s'agit de vues largement filtrées par la topographie et le bocage.

L'impact paysager du projet sur cet axe de communication est donc faible.

VI.7.6 L'impact sur la D53

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet axe de communication :
n°02

La D53 relie notamment Thourie à Martigné-Ferchaud et passe en limite sud du projet. Par sa configuration géographique (orientation générale ouest – est), celle-ci permettra ponctuellement, au gré de l'alternance entre points hauts et points bas, tronçons ouverts ou fermés par la végétation bocagère à proximité de la route, des vues latérales sur le parc éolien de l'Énergie des Fées.

Depuis les tronçons de la D53 les plus proches du périmètre d'étude immédiat, le parc éolien de l'Énergie des Fées sera très marquant, du fait de la taille apparente monumentale des aérogénérateurs et de la présence de l'éolienne E3 quasiment dans l'axe de la route (cf. photomontage n°2). L'implantation n'est alors que moyennement lisible à cause de l'aspect « déconnecté » d'E3 par rapport au reste du parc, qui lui est perçu comme formant une ligne.

L'impact paysager du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet axe de communication est donc fort sur le tronçon le plus proche du projet, et moyen sur le reste de l'axe, le caractère prégnant des éoliennes s'estompant avec leur éloignement.

VI.7.7 L'impact sur la D41 / D107

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet axe de communication :
n°03, 06, 13, 14

La D41 / D107 relie notamment Retiers à Fercé. Certains tronçons dégagés, en point haut, offrent des perspectives assez profondes sur les territoires environnants ; alors que d'autres, au contraire, se caractérisent par des paysages fermés (au niveau de la vallée du Semnon par exemple). Cet axe de communication, globalement orienté sur un axe nord – sud, permettra donc des interactions visuelles intermittentes avec le projet, sur des vues relativement frontales.

Ce dernier apparaît alors de façon relativement lisible, comme un ensemble globalement longiforme soulignant les lignes de force du paysage, malgré une certaine hétérogénéité des tailles et interdistances apparentes (cf. photomontages n°06 et 13), sans générer de problématique de rupture d'échelle. Au niveau des tronçons plus fermés, il se distingue aussi parfois mais de façon très filtrée (cf. photomontages n°03 et 14 par exemple).

L'impact paysager du projet sur cet axe de communication est donc moyen sur les tronçons les plus dégagés, et faible sur le reste de l'axe, le caractère prégnant des éoliennes s'estompant avec leur éloignement et / ou à cause du bocage.

VI.8 L'intégration au contexte éolien local / analyse des effets cumulés et cumulatifs

L'état initial a démontré que le motif éolien est déjà ponctuellement perceptible dans le paysage. Il convient donc d'étudier de quelle façon les aérogénérateurs projetés s'insèrent dans ces paysages avec éoliennes. Le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens explique en quoi cette analyse représente un enjeu :

Dans des paysages déjà caractérisés par la présence d'éoliennes, il est nécessaire de montrer comment le parc éolien à l'étude trouve sa place par rapport aux autres parcs existants. L'enjeu est d'éviter que le cumul d'éoliennes en arrive à saturer un paysage, au point que les machines soient présentes dans tous les champs de vision.

(Source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, juillet 2010)

Pour mieux comprendre l'articulation du projet avec les parcs éoliens voisins, il convient de distinguer deux types de cumul possibles :

- Effet cumulatif : il s'agit dans ce cas d'évaluer le cumul avec les infrastructures existantes ;
- Effet cumulé : on parle dans ce deuxième cas du cumul avec les projets autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (AE)

L'ensemble des parcs autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis de l'AE, situés au sein du périmètre d'étude éloigné, sont représentés sur l'ensemble des photomontages dès lors qu'ils sont à l'intérieur du cadrage de la prise de vue. Cela permet de traiter de façon détaillée les effets cumulés.

Photomontages utiles pour analyser les **effets cumulatifs** du parc éolien de l'Énergie des Fées (avec les autres parcs éoliens exploités) :

- Sur des vues très proches : n°01
- Sur des vues proches, à l'échelle du périmètre d'étude rapproché : n°04, 07, 08, 13
- Sur des vues semi-éloignées ou éloignées : n°09, 10, 11, 15, 18, 19, 20, 21, 23, 30, 32, 34, 37, 38, 41, 43, 44

Photomontages utiles pour analyser les **effets cumulés** du parc éolien de l'Énergie des Fées (avec les autres parcs éoliens autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale) :

- Sur des vues très proches : n°02
- Sur des vues proches, à l'échelle du périmètre d'étude rapproché : n°04, 13
- Sur des vues semi-éloignées ou éloignées : n°10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 28, 31, 32, 35, 39, 41, 43, 44

Il apparaît d'une façon générale qu'il y a de nombreuses zones d'inter-visibilité avec les parcs voisins, et notamment les plus proches : Coësmes (autorisé), Retiers – Martigné-Ferchaud et Soulvache (exploités). Lorsqu'ils sont perceptibles depuis un même point d'observation, une certaine cohérence se dégage, avec l'ensemble des parcs étant globalement orientés de la même façon (nord-ouest / sud-est ou ouest – nord-ouest / est – sud-est), en accord avec les lignes de force du paysage (orientation du relief). Bien souvent, un des parcs éoliens est plus prégnant dans le champ visuel, de par sa proximité, et les autres apparaissent davantage à l'arrière-plan (cf. photomontages n°01, 02, 07, 08, 11, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 28, 30, 32, 35). D'autre part, il convient de rappeler que de nombreuses zones du territoire n'offrent aucune interaction visuelle avec le motif éolien (cf. photomontage n°29 par exemple), ou alors avec un seul parc (cf. photomontage n°06, 12, 22, 25, 34).

La multiplication des parcs éoliens dans le territoire tend à générer ponctuellement des phénomènes de brouillage du motif éolien (superposition d'aérogénérateurs dans le champ visuel) et amène une transformation générale de « paysages avec éoliennes » en « paysages éoliens », avec une part souvent importante de l'horizon occupée par des aérogénérateurs. L'éolien devient alors une composante particulièrement importante pour la détermination de l'ambiance des sites et contribue à l'identité paysagère locale. Le territoire apparaît en effet comme fortement ancré dans le développement durable et dans la production d'énergies renouvelables, autrement comme un « bassin éolien ».

Dans la mesure où les parcs éoliens, existants et projetés, ne se perçoivent que ponctuellement dans le territoire, au gré des déplacements (depuis les points hauts dégagés principalement), et tendent à être perçus de façon successive (même lorsque plusieurs parcs sont visibles simultanément, le plus souvent l'un l'est de façon prégnante car plus proche et les autres de façon plus discrète car plus éloignés), les effets de dispersion et de saturation des horizons par les éoliennes demeurent localisés et acceptables, d'autant plus qu'une cohérence d'ensemble se dégage des différentes implantations.

VI.9 L'impact sur les éléments touristiques du territoire

L'impact du projet sur cet élément touristique et patrimonial est donc faible.

VI.9.1 L'impact sur le dolmen de la Roche-aux-fées

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet élément touristique :
n°22

Le photomontage n°22 démontre que le parc éolien de l'Énergie des Fées ne sera pas visible depuis les abords du dolmen de la Roche-aux-Fées.

L'impact du projet sur cet élément touristique et patrimonial est donc faible ou nul.

VI.9.2 L'impact sur le château de Châteaubriant

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet élément touristique :
n°29

Le photomontage n°29 prouve que les éoliennes du parc de l'Énergie des Fées ne seront pas perceptibles depuis la cour intérieure du château de Châteaubriant.

L'impact du projet sur cet élément touristique et patrimonial est donc faible ou nul.

VI.9.3 L'impact sur le château de Pouancé

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet élément touristique :
n°27

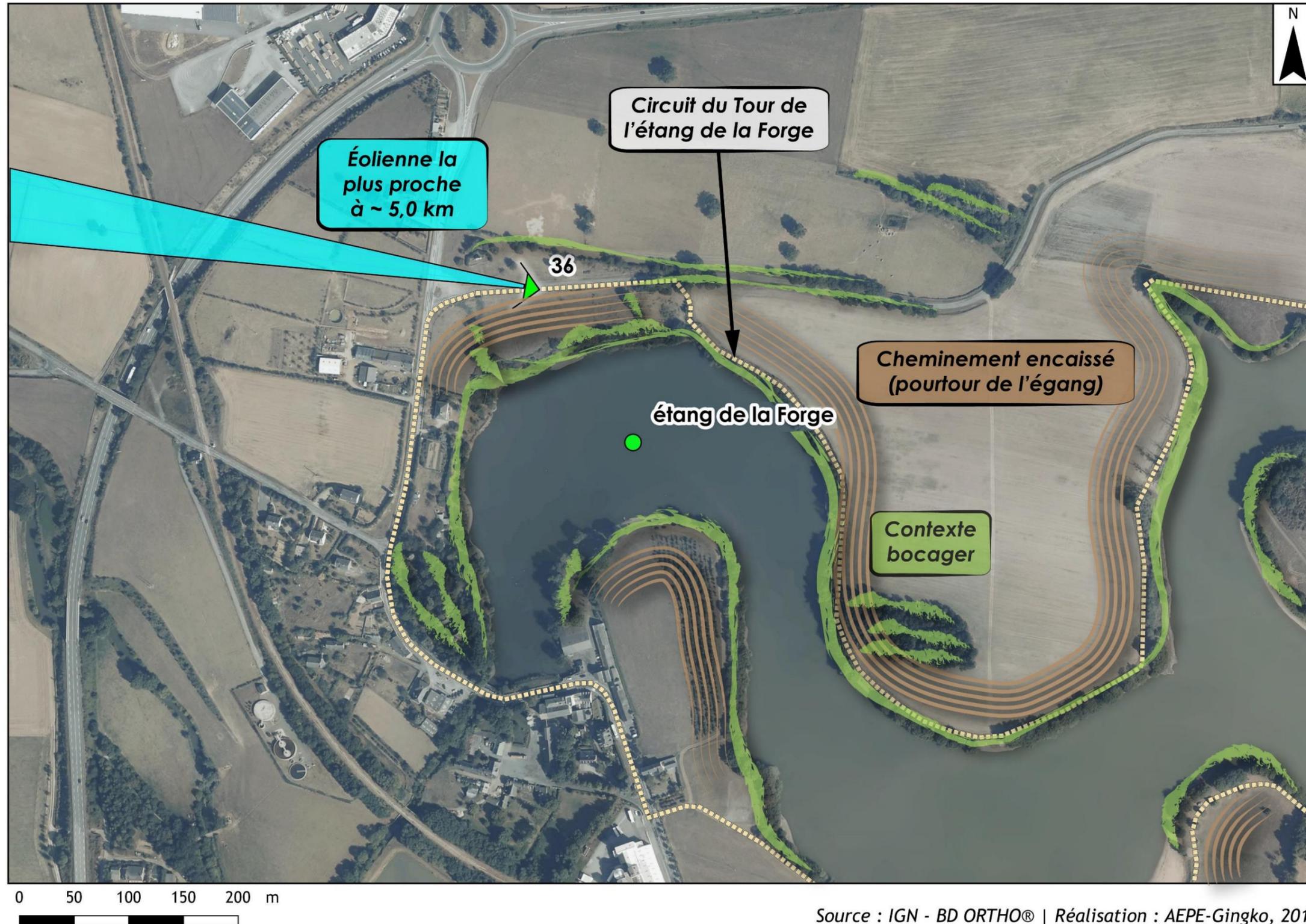
Le photomontage n°27 illustre l'absence d'interactions visuelles avec le projet depuis les abords des ruines du château de Pouancé.

L'impact du projet sur cet élément touristique et patrimonial est donc faible ou nul.

VI.9.4 L'impact sur l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien de l'Énergie des Fées sur cet élément touristique :
n°36

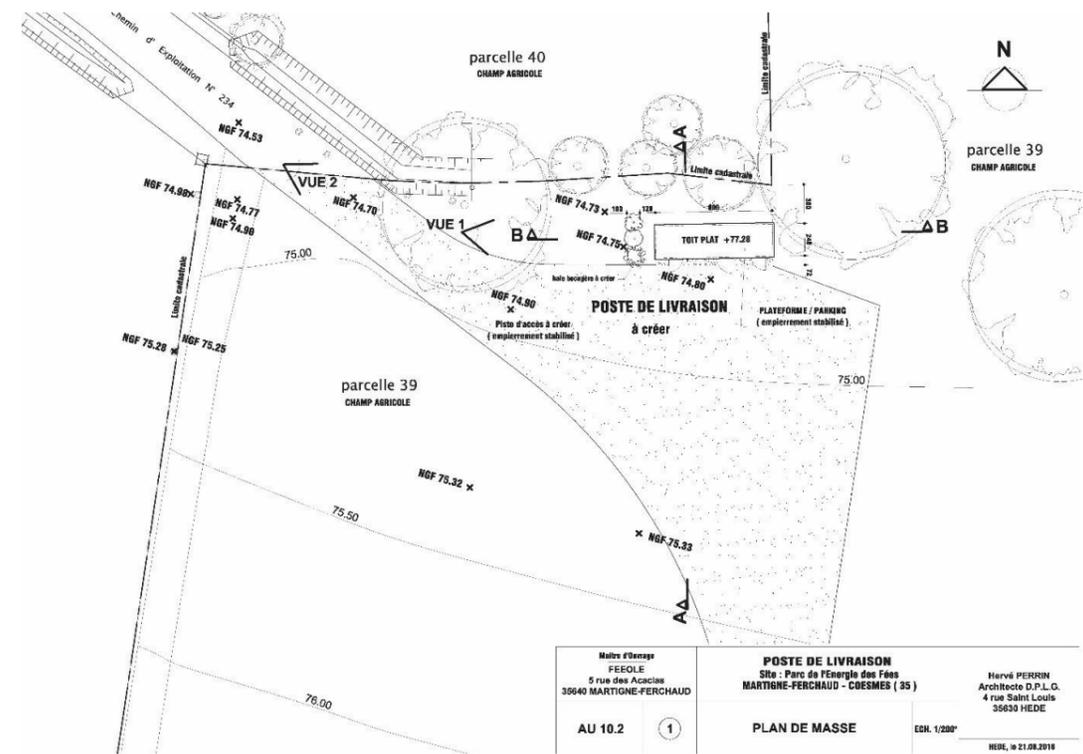
Le photomontage n°36, point d'impact potentiel maximal au niveau du pourtour de l'étang de la Forge (au plus proche du projet, en position légèrement surélevée par rapport à la plupart du reste du circuit, au plus près de l'eau...), montre que, même dans ce cas de figure, les éoliennes se devinent à peine au travers de la végétation (deux partiellement visibles, pour leur partie supérieure, deux complètement masquées ou presque). Par extrapolation, on en déduit l'absence de vues significatives sur le projet depuis le reste du site.



Carte 53 : Vue aérienne de la portion ouest de l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud (non protégé) et représentation de la direction du projet

VI.10 L'insertion dans le paysage local et l'impact sur la trame bocagère

Le poste de livraison s'implante au nord de l'éolienne E1 (cf. Carte 54). La topographie locale, ainsi que la végétation arborée présente au nord de son emplacement, limitent les vues possibles depuis les routes départementales voisines et assurent de cette façon son intégration paysagère. De plus, une haie bocagère utilisant des essences locales sera plantée à l'ouest du poste de livraison afin d'optimiser son insertion dans le territoire (cf. Figure 43). Par ailleurs, le projet de parc éolien de l'Énergie des Fées réutilise au maximum les chemins existants pour l'aménagement des accès aux plateformes des éoliennes et évite ainsi tout impact sur la trame bocagère (cf. Carte 55, Carte 56, Carte 57, Carte 58 et Carte 59).



Carte 54 : Plan de masse de l'aménagement du poste de livraison (Source : Hervé PERRIN, architecte D.P.L.G., juin 2016)

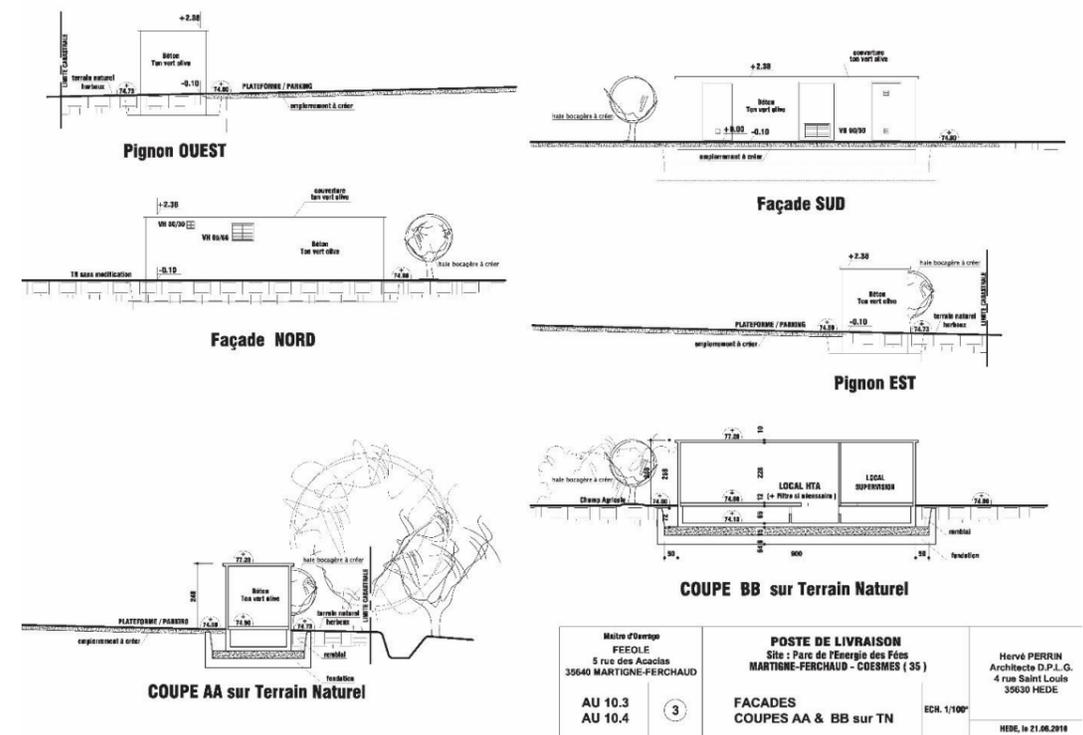


Figure 44 : Coupe des façades du poste de livraison (Source : Hervé PERRIN, architecte D.P.L.G., juin 2016)



AU 10.7 VUE 1 - ÉTAT ACTUEL



AU 10.6 VUE 1 - ÉTAT FUTUR



AU 10.8 VUE 2 - ÉTAT ACTUEL



AU 10.6 VUE 2 - ÉTAT FUTUR

Maître d'ouvrage FEEOLE 5 rue des Acacias 35640 MARTIGNÉ-FERCHAUD	POSTE DE LIVRAISON Site : Parc de l'Énergie des Fées MARTIGNÉ-FERCHAUD - COËSMES (35)	Hervé PERRIN Architecte D.P.L.G. 4 rue Saint Louis 35630 HEDE
AU 10.5 AU 10.7 AU 10.8	4	DOCUMENTS GRAPHIQUES DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES
		HEDE, le 21.08.2016

Figure 43 : Simulation visuelle de l'insertion paysagère du poste de livraison (Source : Hervé PERRIN, architecte D.P.L.G., juin 2016)



Légende

-  Périmètre d'étude immédiat
-  Emplacement des éoliennes du projet
-  Emprise du survol
-  Plateformes
-  Poste de livraison (PDL)
-  Réseau inter-éolien (câblage)
-  Chemins d'accès permanents
-  Chemins d'accès provisoires



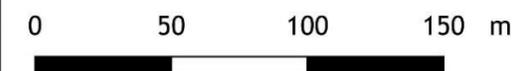
Source : IGN - BD ORTHO®
Réalisation : AEPE-Gingko, 2017

Carte 55 : Le projet de parc éolien de l'Énergie des Fées – Plan d'ensemble



Légende

- Emplacement des éoliennes du projet
- Emprise du survol
- Plateformes
- Poste de livraison (PDL)
- Réseau inter-éolien (câblage)
- Chemins d'accès permanents
- Chemins d'accès provisoires



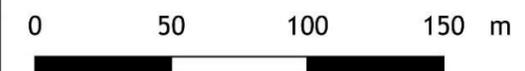
Source : IGN - BD ORTHO®
Réalisation : AEPE-Gingko, 2017

Carte 56 : Le projet de parc éolien de l'Énergie des Fées – Zoom sur l'éolienne E1



Légende

-  Emplacement des éoliennes du projet
-  Emprise du survol
-  Plateformes
-  Réseau inter-éolien (câblage)
-  Chemins d'accès permanents
-  Chemins d'accès provisoires



Source : IGN - BD ORTHO®
Réalisation : AEPE-Gingko, 2017

Carte 57 : Le projet de parc éolien de l'Énergie des Fées – Zoom sur l'éolienne E2



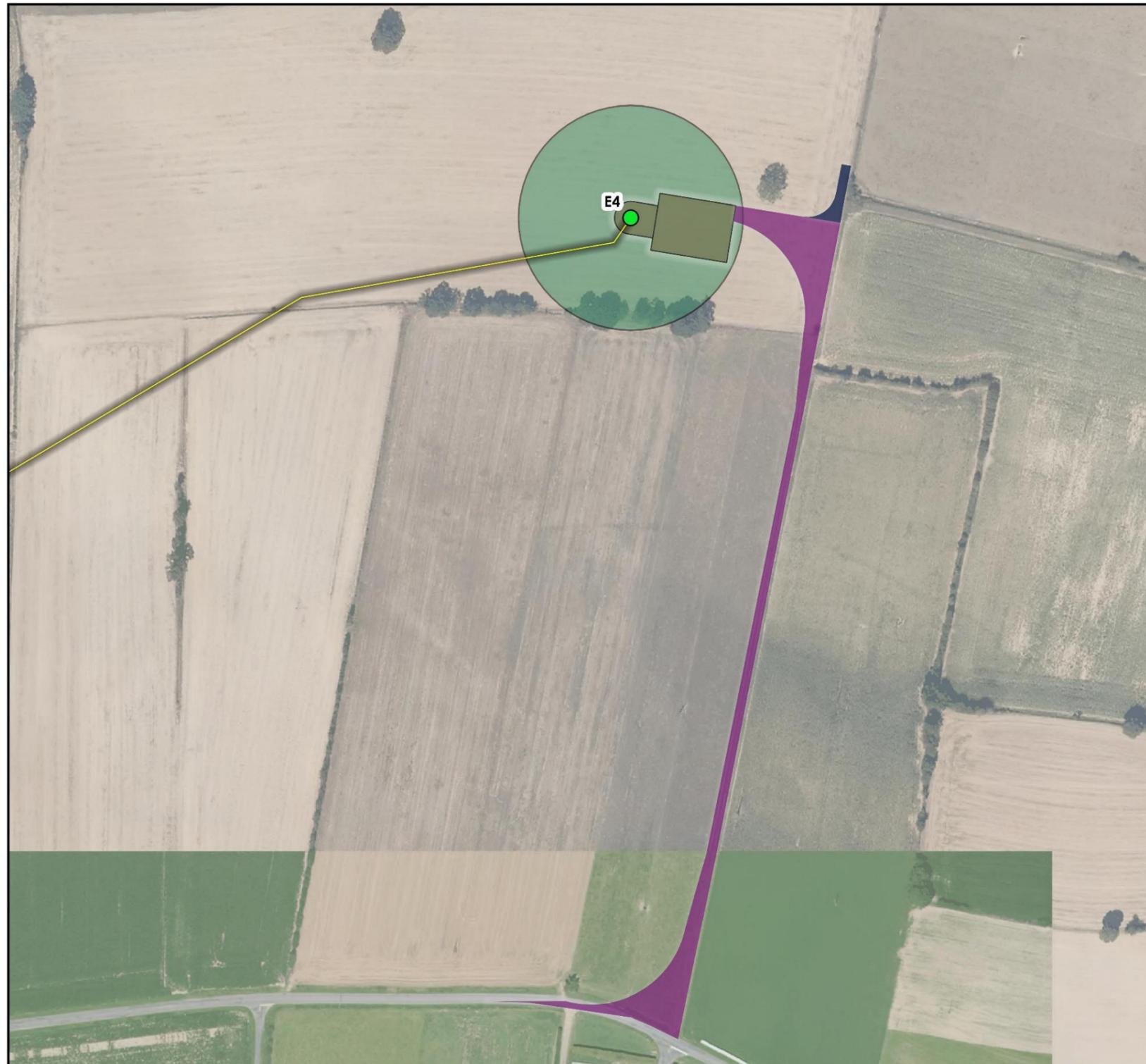
Légende

-  Emplacement des éoliennes du projet
-  Emprise du survol
-  Plateformes
-  Réseau inter-éolien (câblage)
-  Chemins d'accès permanents



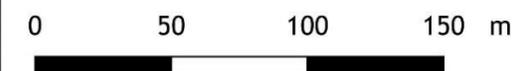
Source : IGN - BD ORTHO®
Réalisation : AEPE-Gingko, 2017

Carte 58 : Le projet de parc éolien de l'Énergie des Fées – Zoom sur l'éolienne E3



Légende

-  Emplacement des éoliennes du projet
-  Emprise du survol
-  Plateformes
-  Réseau inter-éolien (câblage)
-  Chemins d'accès permanents
-  Chemins d'accès provisoires



Source : IGN - BD ORTHO®
Réalisation : AEPE-Gingko, 2017

Carte 59 : Le projet de parc éolien de l'Énergie des Fées – Zoom sur l'éolienne E4

VII-ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR LE PATRIMOINE

VII.1 ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS COMME POTENTIELLEMENT SENSIBLES DANS L'ÉTAT INITIAL

Pour rappel, l'état initial a permis d'identifier comme potentiellement sensibles vis-à-vis du projet :

- La chapelle Notre-Dame-de-Beauvais (commune du Theil-de-Bretagne) ;
- Le dolmen dit La Roche-aux-Fées (commune d'Essé) ;
- Le château de Châteaubriant ;
- Les abords des ruines du château de Pouancé (site inscrit, ZPPAUP, monument historique).

L'impact sur ces entités patrimoniales est détaillé ci-après.

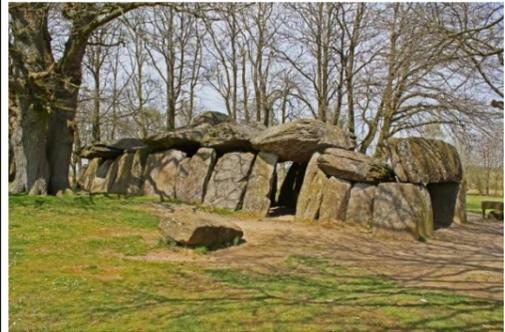
VII.1.1 L'impact sur la chapelle Notre-Dame-de-Beauvais

Tableau 11 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur la chapelle Notre-Dame-de-Beauvais

Commune	Éléments protégés	Type de protection	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
Le Theil-de-Bretagne	La chapelle en totalité, sa croix et son terrain d'assiette	Monument historique inscrit (par arrêté du 18 mars 2013)	8,0 km
Visibilité potentielle d'après les cartes de visibilité théorique (résultats maximalistes)			
Au moins un bout de pale est théoriquement perceptible depuis les abords du monument.			
Photo		Illustration du contexte	
 <p><i>Photo 50 : La chapelle Notre-Dame-de-Beauvais</i> (Source : https://upload.wikimedia.org)</p>		 <p><i>Carte 60 : Vue aérienne des abords du monument et représentation de la direction du projet</i></p>	
Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument ou site protégé			
La chapelle Notre-Dame-de-Beauvais se situe au sud du bourg du Theil-de-Bretagne, en bordure de la D99, dans un contexte densément arboré relativement fermé.			
Le photomontage n°35 montre que seuls des bouts de pales du parc projeté sont perceptibles depuis les abords de la chapelle Notre-Dame-de-Beauvais, le rendant peu discernable et bien moins marquant que celui, autorisé, de Coësmes, plus proche et dont les éoliennes sont plus largement visibles (portions supérieures de mâts, nacelles et pales).			
L'impact du projet sur ce monument historique est donc faible.			
Risque de co-visibilité			
Aucune problématique de co-visibilité avec ce monument historique n'est identifiée.			

VII.1.2 L'impact sur le dolmen dit La Roche-aux-Fées

Tableau 12 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur le dolmen dit La Roche-aux-Fées

Commune	Éléments protégés	Type de protection	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
Essé	Dolmen dit La Roche-aux-Fées	Monument historique classé par liste de 1840	9,8 km
Visibilité potentielle d'après les cartes de visibilité théorique (résultats maximalistes)			
Au moins une nacelle est théoriquement perceptible depuis les abords du monument.			
Photo		Illustration du contexte	
 <p>Photo 51 : Le dolmen de la Roche-aux-Fées</p>		 <p>Carte 61 : Vue aérienne des abords du monument et représentation de la direction du projet</p>	
Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument ou site protégé			
Le photomontage n°22 démontre que le parc éolien de l'Énergie des Fées ne sera pas visible depuis les abords du dolmen de la Roche-aux-Fées, qui s'inscrit dans un contexte arboré constitué de paysages assez fermés.			
L'impact du projet sur ce monument historique est donc faible ou nul.			
Risque de co-visibilité			
Aucune problématique de co-visibilité avec ce monument historique n'est identifiée.			

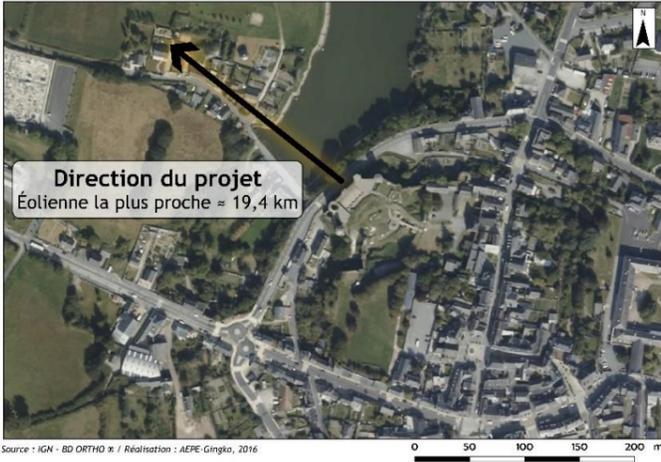
VII.1.3 L'impact sur le château de Châteaubriant

Tableau 13 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur le château de Châteaubriant

Commune	Éléments protégés	Type de protection	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
Châteaubriant	Château, à l'exception des bâtiments modernes affectés à la sous-préfecture, à la gendarmerie, au logement du concierge et de l'agent voyer ainsi que de ceux utilisés comme écuries et comme hangars	Monument historique classé par arrêté du 11 juillet 1921	13,6 km
Visibilité potentielle d'après les cartes de visibilité théorique (résultats maximalistes)			
Au moins un bout de pale est théoriquement perceptible depuis la cour intérieure du château de Châteaubriant			
Photo		Illustration du contexte	
 <p>Photo 52 : Le château de Châteaubriant</p>		 <p>Carte 62 : Vue aérienne des abords du monument et représentation de la direction du projet</p>	
Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument ou site protégé			
Le photomontage n°29 prouve que les éoliennes du parc de l'Énergie des Fées ne seront pas perceptibles depuis la cour intérieure du château de Châteaubriant, qui est implanté dans un contexte urbain composé de paysages relativement fermés.			
L'impact du projet sur ce monument historique est donc faible ou nul.			
Risque de co-visibilité			
Aucune problématique de co-visibilité avec ce monument historique n'est identifiée.			

VII.1.4 L'impact sur les ruines du château de Pouancé et leurs abords

Tableau 14 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur les ruines du château de Pouancé et leurs abords

Commune	Éléments protégés	Type de protection	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
Pouancé	Château (ruines)	Monument historique classé par arrêté du 7 juillet 1926 Site inscrit ZPPAUP	19,4 km
Visibilité potentielle d'après les cartes de visibilité théorique (résultats maximalistes)			
Au moins un bout de pale est théoriquement perceptible depuis les abords du monument.			
Photo	Illustration du contexte		
			
<i>Photo 53 : Le château de Pouancé</i>	<i>Carte 63 : Vue aérienne des abords du monument et représentation de la direction du projet</i>		
Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument ou site protégé			
Le photomontage n°27 illustre l'absence d'interactions visuelles avec le projet depuis les abords des ruines du château de Pouancé, qui est implanté dans un contexte urbain composé de paysages relativement fermés. L'impact du projet sur ce monument historique est donc faible ou nul.			
Risque de co-visibilité			
Aucune problématique de co-visibilité avec ce monument historique n'est identifiée.			

⁵ À noter : le dossier déposé initialement faisait bel et bien figurer ce monument historique parmi ceux répertoriés ; toutefois, l'analyse de son contexte paysager amenait à conclure qu'il ne présentait pas de sensibilité significative vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat. Un photomontage complémentaire a toutefois été réalisé pour vérifier l'absence d'impact significatif.

VII.2 ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX MENTIONNÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE LORS DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la présence d'un certain nombre d'éléments patrimoniaux a été soulignée par l'Autorité Environnementale :

- Le château du Plessis (monument historique inscrit situé sur la commune de La Couyère)⁵ ;
- L'église Notre-Dame de l'Assomption à Arbrissel (monument historique inscrit)⁵ ;
- L'église Saint-Pierre à Visseiche (monument historique classé)⁵ ;
- L'église Saint-Martin à Janzé (monument historique inscrit) ;
- L'église Saint-Martin à Moulins (monument historique inscrit)⁵ ;
- La chapelle du Theil-de-Bretagne (monument historique inscrit)⁶ ;
- Le dolmen de la Roche-aux-Fées (monument historique classé)⁶ ;
- Les vestiges du château de Marcillé-Robert (en cours de protection au titre des monuments historiques) ;
- Le centre historique de Thourie (non protégé) ;
- Le château des Mottes (non protégé, situé sur la commune de Sainte-Colombe) ;
- L'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud (non protégé).

L'Autorité Environnementale a demandé au porteur de projet, lors de la réunion technique du 29/03/2017, d'expliciter davantage la caractérisation de l'impact pour les entités mentionnées ci-dessus.

Le détail de cette analyse figure ci-après.

⁶ À noter : l'impact sur ce monument historique était d'ores-et-déjà détaillé dans le dossier déposé initialement

VII.2.1 L'impact sur le château du Plessis (commune de La Couyère)

Tableau 15 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur le château du Plessis

Communes	Éléments protégés	Type de protection	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
La Couyère, Tresboeuf	Ensemble des façades et toitures du château, y compris celles des pavillons latéraux ; escalier avec sa rampe ; salons du rez-de-chaussée ornés de boiseries, y compris la pièce Second Empire avec son plafond ; Parc ; jardin d'hiver du château ; façades et toitures de la ferme et du chenil	Monument historique inscrit par arrêtés du 31 janvier 1962 et du 19 novembre 1992	10,0 km
Visibilité potentielle d'après les cartes de visibilité théorique (résultats maximalistes)			
Les cartes de visibilité indiquent que les éoliennes ne sont pas perceptibles depuis les abords immédiats du château du Plessis.			
Photo	Illustration du contexte		
<p>Photo 54 : Le château du Plessis, dans son écrin arboré</p>	<p>Carte 64 : Vue aérienne des abords du monument et représentation de la direction du projet</p>		
Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument ou site protégé			
Le photomontage n°40 démontrent que les aérogénérateurs du parc de l'Énergie des Fées ne seront pas visibles depuis le château du Plessis, ni depuis ses abords. L'impact est donc faible.			
Risque de co-visibilité			
Aucune problématique de co-visibilité avec ce monument historique n'est identifiée.			

VII.2.2 L'impact sur l'église Notre-Dame de l'Assomption à Arbrissel

Tableau 16 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur l'église Notre-Dame de l'Assomption à Arbrissel

Commune	Éléments protégés	Type de protection	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
Arbrissel	Église Notre-Dame de l'Assomption en totalité (cad. A 275)	Monument historique inscrit par arrêté du 2 février 1987	11,3 km
Visibilité potentielle d'après les cartes de visibilité théorique (résultats maximalistes)			
Au moins une nacelle est théoriquement perceptible depuis les abords du monument. Toutefois cette modélisation ne prend pas en compte la trame bâtie et est donc fortement maximaliste (église située au cœur du village).			
Photo	Illustration du contexte		
<p>Photo 55 : L'église Notre-Dame de l'Assomption à Arbrissel, implantée dans un contexte urbain végétalisé</p>	<p>Carte 65 : Vue aérienne des abords du monument et représentation de la direction du projet</p>		
Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument ou site protégé			
Le photomontage n°41 permet, par extrapolation, en analysant le contexte paysager du monument (davantage en contrebas que la prise de vue, dans des paysages plus fermés, sans visibilité sur les éoliennes existantes), de déterminer que les éoliennes de l'Énergie des Fées ne seront pas perceptibles depuis les abords immédiats de l'église. L'impact est donc faible.			
Risque de co-visibilité			
Le photomontage n°41 illustre l'existence d'une légère co-visibilité ponctuelle (uniquement sur le tronçon considéré) au niveau de l'arrivée est via la RD47. Celle-ci est jugée comme acceptable pour différentes raisons : les aérogénérateurs ne se situent pas dans la même portion du champ visuel que le monument ; des éoliennes sont aujourd'hui d'ores-et-déjà perceptibles, de façon plus marquante que ne le seront celles de l'Énergie des Fées ; l'implantation est lisible et cohérente avec le contexte éolien voisin...			

VII.2.3 L'impact sur l'église Saint-Pierre à Visseiche

Tableau 17 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur l'église Saint-Pierre à Visseiche

Commune	Éléments protégés	Type de protection	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
Visseiche	Église Saint-Pierre, y compris les deux vitraux du 16s représentant La Passion du Christ et Le Seigneur de la Montagne agenouillé devant la Vierge (cad. D 258)	Monument historique classé par arrêté du 13 septembre 1990	14,0 km

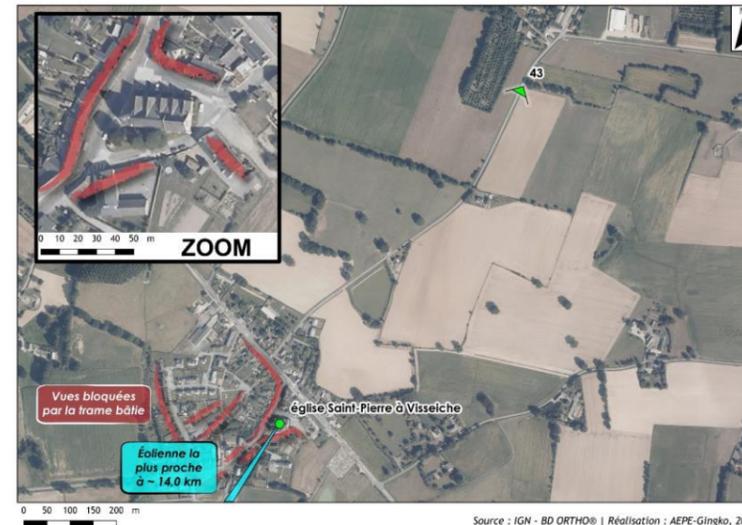
Visibilité potentielle d'après les cartes de visibilité théorique (résultats maximalistes)

Au moins une nacelle est théoriquement perceptible depuis les abords du monument. Toutefois cette modélisation ne prend pas en compte la trame bâtie et est donc fortement maximaliste (église située au cœur du village).

Photo	Illustration du contexte
-------	--------------------------



Photo 56 : L'église Saint-Pierre à Visseiche, située dans des paysages urbains fermés par la trame bâtie



Carte 66 : Vue aérienne des abords du monument et représentation de la direction du projet

Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument ou site protégé

Le photomontage n°43 permet, par extrapolation, en analysant le contexte paysager du monument (davantage en contrebas que la prise de vue, dans des paysages plus fermés, sans visibilité sur les éoliennes existantes), de déterminer que les éoliennes de l'Énergie des Fées ne seront pas perceptibles depuis les abords immédiats de l'église. L'impact est donc globalement faible.

Risque de co-visibilité

Le photomontage n°43 illustre l'existence d'une légère co-visibilité ponctuelle (uniquement sur le tronçon considéré) au niveau de l'arrivée nord via la RD310. Celle-ci est jugée comme acceptable pour différentes raisons : le clocher se devine à peine au-dessus de la végétation arborée ; des éoliennes sont aujourd'hui d'ores-et-déjà perceptibles ; l'implantation est lisible et cohérente avec le contexte éolien voisin...

VII.2.4 L'impact sur l'église Saint-Martin à Janzé

Tableau 18 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur l'église Saint-Martin à Janzé

Commune	Éléments protégés	Type de protection	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
Janzé	Église Saint-Martin en totalité (cad. AC 114)	Monument historique inscrit par arrêté du 18 avril 2016	14,5 km

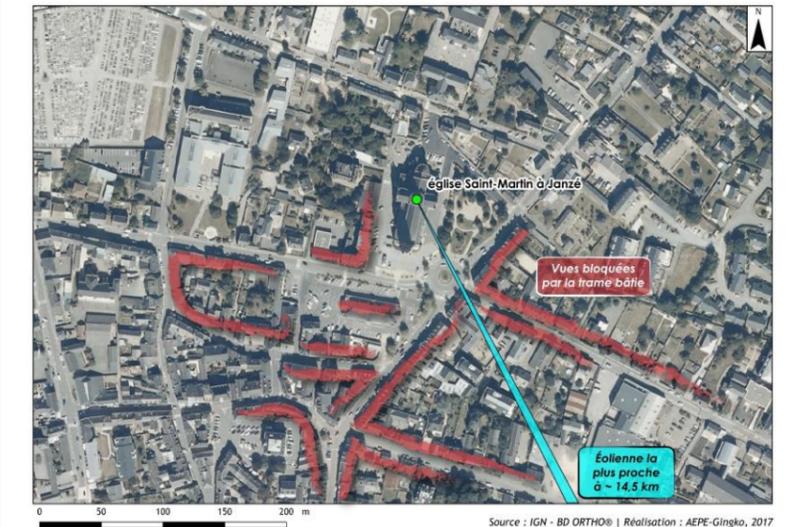
Visibilité potentielle d'après les cartes de visibilité théorique (résultats maximalistes)

Au moins une nacelle est théoriquement perceptible depuis les abords du monument. Toutefois cette modélisation ne prend pas en compte la trame bâtie et est donc fortement maximaliste (église située au cœur du village).

Photo	Illustration du contexte
-------	--------------------------



Photo 57 : L'église Saint-Martin à Janzé, entourée par une trame bâtie dense, n'offre pas de perspectives lointaines sur les paysages environnants



Carte 67 : Vue aérienne des abords du monument et représentation de la direction du projet

Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument ou site protégé

L'analyse du contexte paysager du monument, enchâssé dans une trame bâtie dense, associée à l'éloignement par rapport au projet éolien de l'Énergie des Fées (environ 14,5 km de l'éolienne la plus proche), permet d'affirmer qu'il n'y a pas d'impact significatif sur l'église Saint-Martin de Janzé. L'impact est donc faible.

Risque de co-visibilité

Aucune problématique de co-visibilité avec ce monument historique n'est identifiée.

VII.2.5 L'impact sur l'église Saint-Martin à Moulins

Tableau 19 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur l'église Saint-Martin à Moulins

Commune	Éléments protégés	Type de protection	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
Moulins	Église en totalité (cad. B 274)	Monument historique inscrit par arrêté du 17 mai 1974	17,4 km
Visibilité potentielle d'après les cartes de visibilité théorique (résultats maximalistes)			
Les cartes de visibilité indiquent que les éoliennes ne sont pas perceptibles depuis les abords immédiats du monument.			
Photo	Illustration du contexte		
			
<i>Photo 58 : L'église Saint-Martin à Moulins, située dans un creux topographique, dans une trame bâtie dense et végétalisée (paysages fermés)</i>	<i>Carte 68 : Vue aérienne des abords du monument et représentation de la direction du projet</i>		
Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument ou site protégé			
Le photomontage n°44 permet, par extrapolation, en analysant le contexte paysager du monument (davantage en contrebas que la prise de vue, dans des paysages plus fermés), de déterminer que les éoliennes de l'Énergie des Fées ne seront pas perceptibles depuis les abords immédiats de l'église. L'impact est donc faible.			
Risque de co-visibilité			
Le photomontage n°44 témoigne de l'absence de co-visibilité entre le monument et le parc éolien projeté.			

VII.2.6 L'impact sur les vestiges du château de Marcillé-Robert (en cours de protection au titre des monuments historiques)

Tableau 20 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur les vestiges du château de Marcillé-Robert

Commune	Éléments protégés	Type de protection	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
Marcillé-Robert	En cours de protection au titre des monuments historiques mais non protégé à ce jour		11,5 km
Visibilité potentielle d'après les cartes de visibilité théorique (résultats maximalistes)			
Au moins une nacelle est théoriquement perceptible depuis les vestiges. Toutefois cette modélisation ne prend pas en compte la végétation arborée très dense sur ce site et est donc fortement maximaliste.			
Photo	Illustration du contexte		
			
<i>Photo 59 : Les vestiges du château de Marcillé-Robert, un ensemble enchâssé dans la végétation offrant peu de vues sur les territoires voisins</i>	<i>Carte 69 : Vue aérienne des abords du monument et représentation de la direction du projet</i>		
Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument ou site protégé			
Le photomontage n°42 démontre qu'en période feuillée aucune visibilité sur les éoliennes projetées n'est possible. La vue filaire (faisant abstraction des masques visuels) permet d'établir qu'en saison défeuillée des perceptions filtrées par le branchage seraient éventuellement possibles. Toutefois, la taille apparente des éoliennes projetées, réduite par rapport à celles, existantes, de Retiers / Martigné-Ferchaud (plus proches), permet de conclure que, même en période hivernale, l'impact paysager ne serait pas ou peu significatif. L'impact est donc faible.			
Risque de co-visibilité			
Aucune problématique de co-visibilité avec cet élément patrimonial n'est identifiée.			

VII.2.7 L'impact sur le centre ancien de Thourie

Tableau 21 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur le centre ancien de Thourie

Commune	Éléments protégés	Type de protection	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
	Non protégé		6,0 km

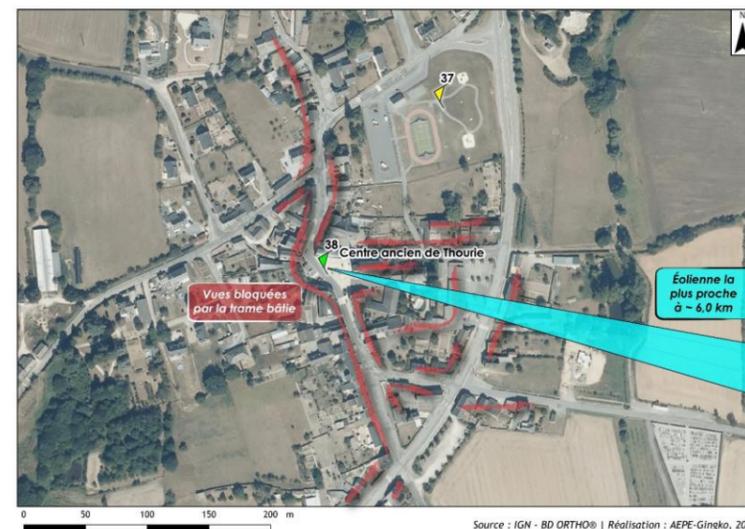
Visibilité potentielle d'après les cartes de visibilité théorique (résultats maximalistes)

Au moins une éolienne en totalité est théoriquement perceptible depuis le centre ancien de Thourie. Toutefois cette modélisation ne prend pas en compte la trame bâtie du village et est donc fortement maximaliste.

Photo	Illustration du contexte
-------	--------------------------



Photo 60 : Le centre ancien de Thourie



Carte 70 : Vue aérienne du centre ancien de Thourie (non protégé) et représentation de la direction du projet

Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument ou site protégé

Le photomontage n°38 démontre que les aérogénérateurs du parc de l'Énergie des Fées ne seront pas perceptibles depuis le centre ancien de Thourie, contrairement à ceux, existants, de Soulvache ; ce qui s'explique d'une part du fait de l'éloignement plus important du projet par rapport au parc exploité (6,0 km environ contre 4,5 km), et d'autre part du fait de la disposition des trames bâties et viaries (pas de perspectives en direction du projet). L'impact est donc faible.

Risque de co-visibilité

Le photomontage n°37 illustre la présence d'une légère inter-visibilité entre la silhouette du village, avec son clocher, et les éoliennes projetées. Celle-ci demeure assez anecdotique car il s'agit de perceptions largement filtrées par le relief, n'induisant aucune problématique de rupture d'échelle, ni brouillage du motif éolien, ni concurrence directe avec la silhouette du village et son clocher. Enfin, le parc éolien projeté, bien moins marquant depuis ce point de vue que celui existant de Soulvache, ne modifie pas ou peu l'ambiance paysagère initiale.

VII.2.8 L'impact sur le château des Mottes (commune de Sainte-Colombe)

Tableau 22 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur le château des Mottes

Commune	Éléments protégés	Type de protection	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
Sainte-Colombe	Non protégé		6,2 km

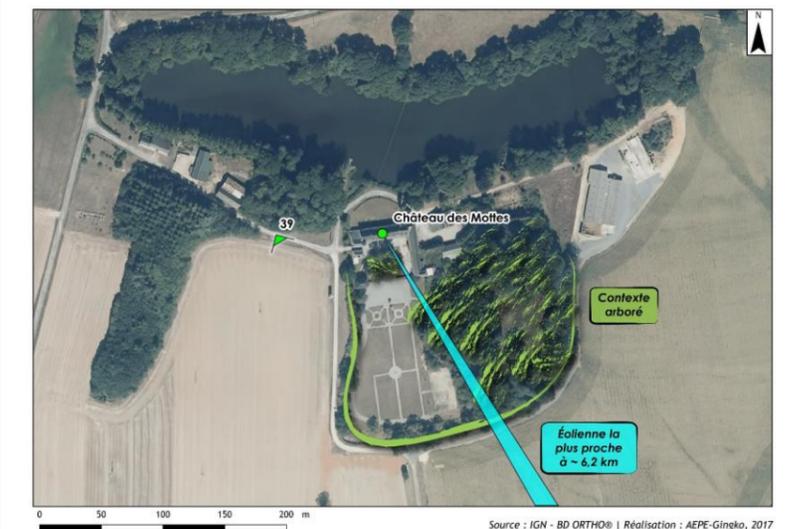
Visibilité potentielle d'après les cartes de visibilité théorique (résultats maximalistes)

Au moins une éolienne en totalité est théoriquement perceptible depuis les abords du monument. Toutefois cette modélisation ne prend pas en compte la végétation entourant l'édifice et le résultat est donc fortement maximaliste.

Photo	Illustration du contexte
-------	--------------------------



Photo 61 : Le château des Mottes, enchâssé dans une trame arborée dense



Carte 71 : Vue aérienne des abords de l'édifice et représentation de la direction du projet

Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument ou site protégé

Le photomontage n°39 prouve que seules des vues filtrées sur les éoliennes projetées sont possibles, et uniquement en période hivernale (défeuillée). Elles sont alors perçues comme un ensemble linéaire soulignant l'horizon, en cohérence avec les lignes de force du paysage et avec l'implantation du parc éolien existant de Soulvache, ainsi qu'avec celle du parc éolien autorisé de Coësmes, qui apparaît de façon bien plus marquante dans le champ visuel depuis ce point d'observation. Le parc éolien projeté, bien moins prégnant dans le champ visuel que celui autorisé de Coësmes, ne modifie pas ou peu l'ambiance paysagère initiale. Depuis les abords immédiats de l'édifice, moins exposés visuellement qu'au niveau de l'emplacement du photomontage n°39, les vues seront d'autant plus filtrées (davantage de végétation). L'impact est donc faible.

Risque de co-visibilité

Aucune problématique de co-visibilité avec cet élément patrimonial n'est identifiée, hormis au niveau des abords immédiats.

VII.2.9 L'impact sur l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud

Cf. partie relative à l'impact sur les éléments touristiques du territoire (« VI.9 L'impact sur les éléments touristiques du territoire »)

VIII- BIBLIOGRAPHIE

- *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Actualisation 2010*, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, juillet 2010. Document disponible sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-guides-methodologiques.html>
- *Étude sur la capacité du paysage à accueillir le grand éolien en Ille-et-Vilaine*, Atelier de l'Île sous maîtrise d'ouvrage de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et avec co-pilotage de l'étude mené par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) d'Ille et Vilaine et par la Direction Départementale de l'Équipement d'Ille et Vilaine (Novembre 2009).
- *Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine*, Conseil général d'Ille-et-Vilaine – DDTM 35 – Région Bretagne – DREAL Bretagne, M. Collin – Bureau d'étude I.D.E.A.L. – Vue d'ici – URBEA (Juillet 2014). Disponible sur : <http://paysages-ille-et-vilaine.fr/>
- *Atlas des paysages de Loire Atlantique*, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays de la Loire, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, 2010. Document disponible sur : http://www.paysages.loire-atlantique.gouv.fr/index7ed5.html?_pg=accueil
- *Atlas des paysages de Maine-et-Loire*, Département de Maine-et-Loire, janvier 2003.
- *Atlas des Paysages du département de la Mayenne – Document de synthèse*, Direction Départementale de l'Équipement de la Mayenne & Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) des Pays de la Loire - Bureau d'Études CERESA, Conception de la maquette : IKKON (Octobre 2011). Disponible sur <http://paysages.mayenne.pref.gouv.fr/synthese/index.php4>
- *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré – Servon-sur-Vilaine – Chancé*, Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré. Arrêté le 20 février 2006, approuvé le 20 février 2007, complété le 11 septembre 2007. Disponible sur : <http://www.paysdevitre.org/site/comprendre/acteurs/supv/scot/scot-1.php3>
- Horaires de la ligne Rennes*Janzé*Châteaubriant, SNCF, 2016. Disponible sur : <http://www.ter.sncf.com>

IX- SITOGRAPHIE

- <http://www.geoportail.gouv.fr>
- <http://www.geocatalogue.fr>
- <http://www.insee.fr>
- www.statistiques-locales.insee.fr
- <http://www.culture.gouv.fr>
- <http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/france-dpt.htm>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-classes-et-inscrits-.html>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Fichier-national-des-sites-classes.html>
- <http://www.monumentum.fr>
- <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk>
- <http://www.inrap.fr>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.maine-et-loire.fr>
- <http://www.loire-atlantique.fr>
- <http://www.paysages.loire-atlantique.gouv.fr/>
- <http://www.enpaysdelaloire.com>
- <http://www.anjou-tourisme.com>
- <http://paysages-ille-et-vilaine.fr/>
- <http://www.ot-vitre.fr/>
- <http://patrimoine.region-bretagne.fr>
- <http://commons.wikimedia.org>
- <http://www.vitre.maville.com>
- <http://www.mairie-vitre.com/>
- <http://ferme-de-vacances-35.wifeo.com/>
- <http://commons.wikimedia.org/>